

2o D'envoyer avant la fin de l'année, afin qu'on le fasse parvenir à temps au Bureau de Paris, le montant des *Contributions* qu'ils ont reçues, en l'accompagnant, s'il est possible, d'un petit *Rapport* dressé par eux ou par d'autres, et qui fasse connaître, comme on l'a dit : 1o le nombre des *Douzaines* existantes ; 2o les *Fêtes* qui ont eu lieu dans l'année ; 3o les *faits* les plus touchants qui se sont passés au sujet de la Ste.-Enfance.

3o De rappeler aux Associés les *Indulgences* précieuses qu'ils peuvent gagner, comme membres

2o Les deux *Messes* de l'Association qui doivent se dire dans les Paroisses où l'Œuvre est établie, peut et doit se dire également, autant que faire se peut, dans les Couvents, Colléges, etc., où l'Œuvre existe. Ces grâces sont trop précieuses, pour qu'on les néglige.

3o Dans la reddition des *Comptes*, il est à souhaiter qu'on sépare les *dons*, quand il y en a, des *Contributions* ordinaires. On doit éviter également de mêler les *Collectes* de la Ste.-Enfance avec celles de la Propagation de la Foi, et réciproquement, quoique les deux Œuvres aient à peu près le même but. En remettant les *Collectes*, on doit exiger un *Reçu*. Ce *Reçu* est confirmé par la *publication* générale des *Collectes*, chaque année.

4o S'il survenait quelques difficultés, qu'on ne craigne pas d'en informer ! On peut en référer à ROME, où le St. Siège a établi, non sans dessein, un *Cardinal* PROTECTEUR de l'Œuvre.

de la  
qu'ils  
de bé  
les In  
Ste. I  
l'Œu  
taines  
4o  
exact  
ment  
petite  
toutes  
à récl.  
*Listes*  
jours  
5o  
yeux  
des M  
lique,  
comb  
fiques  
6o  
l'Assc  
dans l  
lecte, e  
enfant  
Assoc  
ont fa